



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0669**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi  
commission (s) consultée (s) pour avis :  
commune (s) :  
objet : Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Avenant n° 1  
service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion  
**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Longueval

**Président** : Madame Béatrice Vessiller

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0669**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Avenant n° 1**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2020-4181 du 29 janvier 2020, la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2020 à l'Office du tourisme de la Métropole. Cette convention décrit le programme d'actions 2020 de l'Office du tourisme de la Métropole, pour lequel la Métropole lui a attribué une subvention de fonctionnement de 4 613 640 €.

En raison de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales déployées (confinements, couvre-feu, etc.), ayant impacté très fortement l'activité des acteurs du tourisme et de l'évènementiel, ainsi que celle de l'Office du tourisme de la Métropole, ce dernier n'a pas été en mesure de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Ainsi, certaines actions n'ont pas fait l'objet d'un début de réalisation. C'est le cas, en particulier, des actions en faveur de l'accompagnement et de la formation à destination des socio-professionnels sur des démarches de tourisme responsable.

D'autres actions ont fait l'objet d'un début de réalisation en 2020 mais n'ont pas pu être déployées en totalité selon le planning initial. C'est, notamment, le cas du budget dédié aux accueils de grands salons et de congrès, sous le label Welcome By Onlylyon, qui n'a pas pu être mis en œuvre compte tenu du report de nombre de manifestations sur lequel le dispositif devait être engagé sur 2020. Sur cette opération, 60 000 € n'ont pas encore été utilisés et ont vocation à être reportés en 2021 sous la forme d'une dotation sur fonds dédiés qui permet d'affecter à l'exercice suivant les financements non utilisés à la fin de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'Office du tourisme de la Métropole a été amené à ajuster son programme d'actions 2020, afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur les secteurs du tourisme et de l'évènementiel, au travers, principalement, de la mise en œuvre d'un plan de relance de la destination. Cet ajustement a été approuvé lors de son assemblée générale du 20 juillet 2020. Toutefois, les mesures gouvernementales prises lors du dernier quadrimestre 2020 ont empêché l'Office du tourisme de la Métropole de déployer pleinement les actions de communication prévues dans son plan de relance. Sur les 476 000 € du plan de relance, 237 644 € n'ont pas encore été utilisés et ont également vocation à être reportés en 2021 sous la forme d'une dotation sur fonds dédiés.

De fait, la clôture de l'exercice 2020 se traduit, pour l'association, par un résultat net excédentaire de 380 669,73 €, dont une large partie correspond à des sommes non utilisées de la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole. Cette dernière représentant 77 % des produits 2020, la quote-part du résultat net 2020 liée à la subvention de la Métropole est estimée à 294 584,81 €. Cette quote-part a été neutralisée dans les comptes de l'Office du tourisme de la Métropole, dans l'attente d'une réaffectation pour laquelle la Métropole doit se prononcer.

À cet effet, il sollicite la Métropole afin de pouvoir utiliser, sur une période allant de 2021 à 2023, cette quote-part du résultat net 2020, afin d'engager des actions en faveur du développement d'un tourisme plus responsable tant sur le plan environnemental que social :

- actions d'accompagnement et de formation des socio-professionnels du territoire dans des démarches et pratiques plus responsables (par exemple, obtention de certifications écolabels),
- actions de communication et de valorisation du tourisme responsable à destination des professionnels, des touristes et des habitants.

La convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2020 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc d'autoriser le report en 2021 des actions non réalisées en 2020 et la réaffectation de la quote-part du résultat net 2020 correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole, *via* un avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2021.

## II - Proposition

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement 2021 du 31 janvier 2021 afin, d'une part, d'y intégrer les actions non réalisées en 2020 et reportées en 2021, ayant fait l'objet de la constitution de dotations sur fonds dédiés 2020 (297 644 €), et, d'autre part, de valider le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent 2020, correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole (294 584,81 €), à des actions de soutien aux socio-professionnels sur des démarches de tourisme responsable dont la mise en œuvre se fera dès cette année 2021 et ce jusqu'en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2020 et non réalisées du fait de la crise sanitaire dans la convention d'attribution de subvention de fonctionnement conclue avec l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon,

b) - le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent 2020, correspondant à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole, soit 294 584,81 €, à des actions de soutien aux socio-professionnels et de communication sur des démarches de tourisme responsable,

c) - l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement du 31 janvier 2021 à signer avec l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**